

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES  
COMMUNE DE MASLACQ**

**Séance du 28 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de MASLACQ, s'est réuni dans la salle de la Mairie, lieu habituel de ses séances, sur la convocation régulière adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales. La séance est présidée par Monsieur Jean NAULE, Maire.

**Date de la convocation :** 23 avril 2026

**Présents :** AGULLO Michaël, ARRIAU Christelle, BORDENAVE Marcelle, BONNAFOUX Stéphan, CAMPO Nathalie, COURAULT Dominique, DA PALMA Marie-Elisabeth, ENOUS Marie-Hélène, ESCOS Julien, GENET Laurent, LANSBORFF Sandrine, LAU-BEGUE Benoît, NAULE Benoît, NAULE Jean

**Absents excusés :** LARTIGAU Fabienne

(Procuration à Marie-Hélène ENOUS)

La majorité des membres de l'Assemblée étant réunie, le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal peut donc délibérer.

Le Conseil Municipal nomme pour secrétaire : Nathalie CAMPO

**La séance est ouverte à : 19H10**

**DÉLIBÉRATION N°2026-28**

**Création emploi agent administratif polyvalent**

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Présents : 14    Votants : 15**

Le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps non complet d'agent administratif polyvalent pour assurer des missions administratives au secrétariat de mairie.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 20 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique B (1<sup>er</sup> grade uniquement) ou C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie(s) hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Agent administratif polyvalent	Adjoint administratif territorial	C ou B	1	20 h	article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique
	Adjoint administrative territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe				
	Adjoint administratif territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe				
	Rédacteur territorial				

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,

par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique, qui permettent, dans les communes de moins de 1 000 habitants, ou dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 367 et 425.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des rédacteurs territoriaux, par délibération du conseil municipal en date du 27 novembre 2025, modifiée le 28 avril 2026.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

**DÉCIDE** - la création à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026 d'un emploi permanent à temps non complet d'agent administratif polyvalent représentant 20 h de travail par semaine en moyenne,

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,

- que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 367 et 425.

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

**ADOpte** l'ensemble des propositions du Maire

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**VOTE :**

**Pour : unanimité**

**Contre 0**

**Abstention :0**

**Non participation au vote :0**

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le MAIRE  
Jean NAULE

